

Pour les Pré-demandes en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants que ceux de votre déclaration d'impôt (impots.gouv.fr)

IMPORTANT : Si vous voulez refaire Carte d'identité + Passeport le même jour, cliquez sur
« Double demande »

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour majeur : Renouvellement suite à une Perte ou un Vol

A Noter :

Les demandes de carte nationale d'identité se font uniquement sur RENDEZ-VOUS au **04.76.38.41.61**



- Présence obligatoire de l'intéressé
- Les pièces à fournir doivent être obligatoirement être des **originaux**
- Connaître les prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents

Pièces à Fournir :

- Passeport en cours de validité ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie de naissance

Si vous êtes né à l'étranger faire la demande auprès du service central de l'Etat-Civil (Nantes) ou sur le site : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

- Document avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo, carte d'invalidité)

Si vous ne possédez pas de document avec photo : Attestation sur l'honneur qui certifie que vous ne possédez aucun document avec photo

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12100*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile du représentant légal, de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.
- 25 € en timbres fiscaux
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01

- Déclaration de vol : à établir en gendarmerie

Si le vol a eu lieu à l'étranger : Déclaration des autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche

Pièces supplémentaires selon les cas :

Hébergement par un tiers

- Attestation d'hébergement à télécharger sur le [site de La Ville](#), qui atteste de la présence dans le foyer **depuis + de 3 mois**
- Carte d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de mois de 3 mois : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.

Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :

- Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de conservation du nom de l'ex-époux

OU

- Autorisation de l'ex-époux légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou du passeport

Nom d'usage :

- Attestation écrite précisant le souhait du nom d'usage par le demandeur

Mariage récent :

- Copie intégrale d'acte de mariage

Veuvage :

- Copie intégrale d'acte de décès ou pièce d'identité sécurisée du demandeur à jour

Tutelle ou Curatelle :

- Jugement

En cas de naturalisation :

- Certificat de nationalité ou copie intégrale d'actes de, naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte nationale d'identité est remise uniquement au demandeur (prise d'empreintes)

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie, sera détruite